



Département de la Vendée (85)

Commune de la Tranche sur Mer

PLAN LOCAL D'URBANISME

5.7 Inventaire Zones Humides



INVENTAIRE ET DELIMITATION DES ZONES HUMIDES
SUR LA COMMUNE DE LA TRANCHE SUR MER (85)

BASSIN VERSANT DU LAY

- - - - -

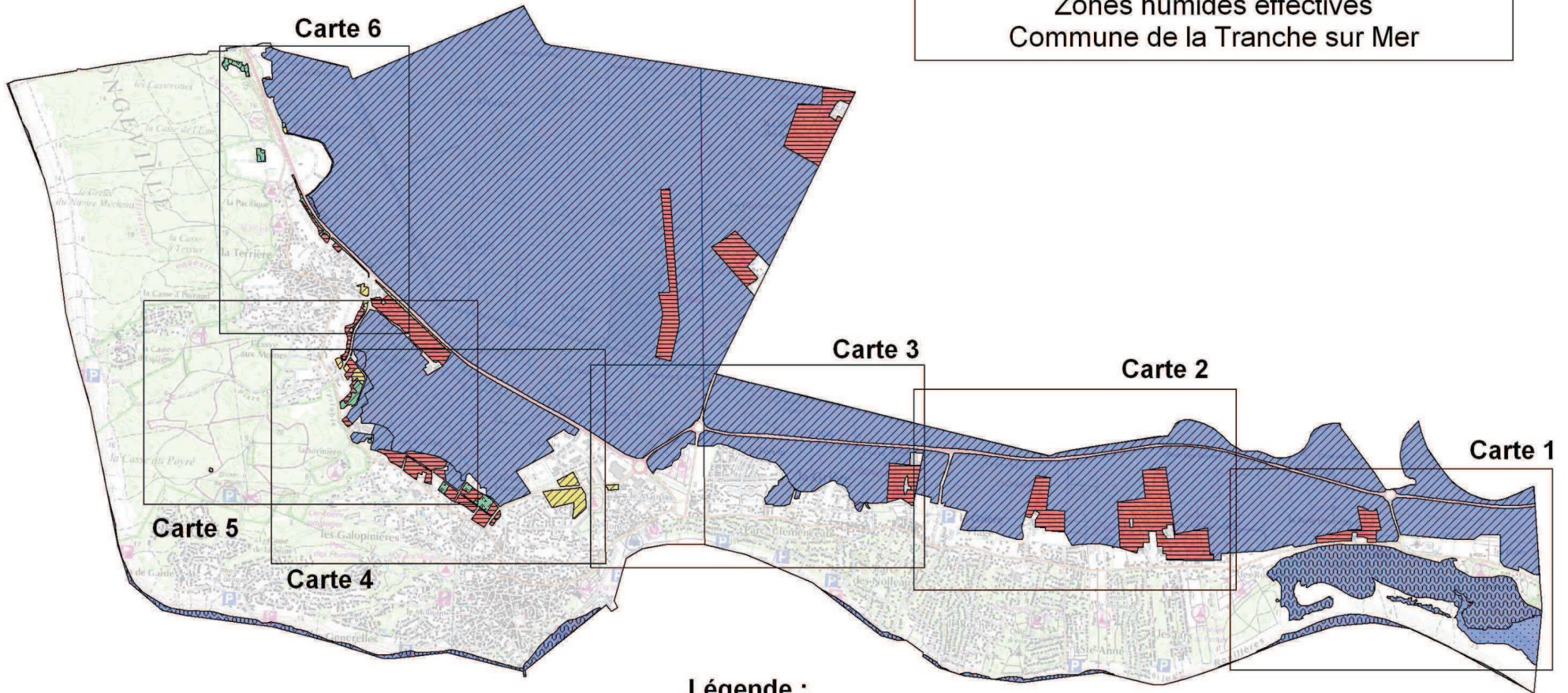
ATLAS CARTOGRAPHIQUE

AUTEUR : C. PARGUEZ
J. STREZYK

CONTROLE : D. PIERRE







EDITIONS : Rapport provisoire : 30 août 2011
Rapport provisoire v.2 après avis du comité de pilotage : 05 janvier 2012
Rapport provisoire v.3 après avis de l'équipe municipale : 03 avril 2012
Rapport définitif après validation par le comité de pilotage : 03 juillet 2012

Zones humides effectives
Commune de la Tranche sur Mer







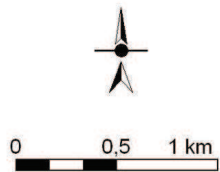
Légende :

Typologie CORINE Biotope

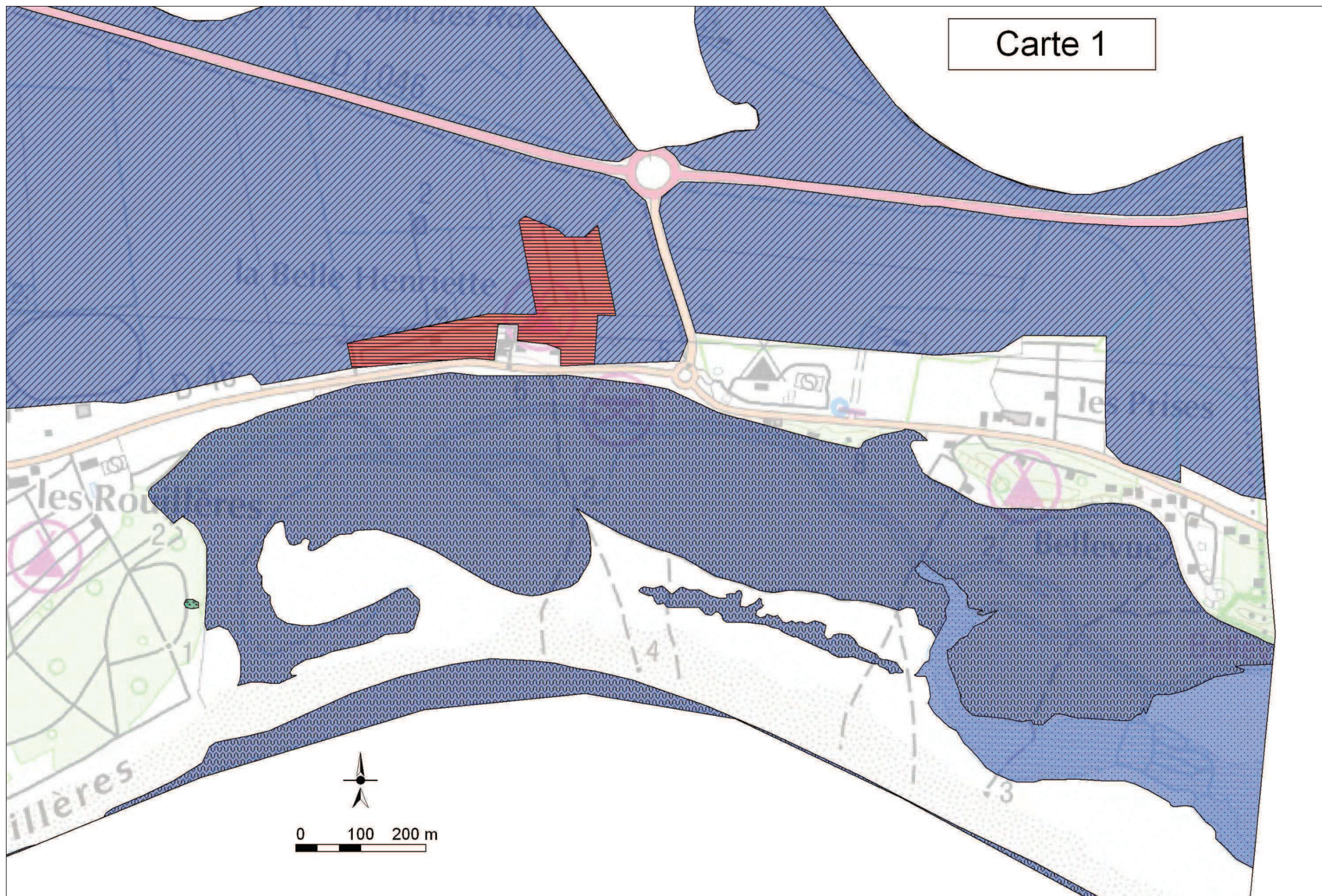
-  1 : Habitats littoraux et halophiles ; dépressions intradunales humides
-  2 : Milieux aquatiques non marins (mares, point d'eau)
-  3 : Landes, fruticées et prairies
-  4 : Forêts
-  5 : Tourbières et marais (roselières)
-  8 : Terres agricoles et paysages artificiels (cultures, campings)

Classement des zones humides

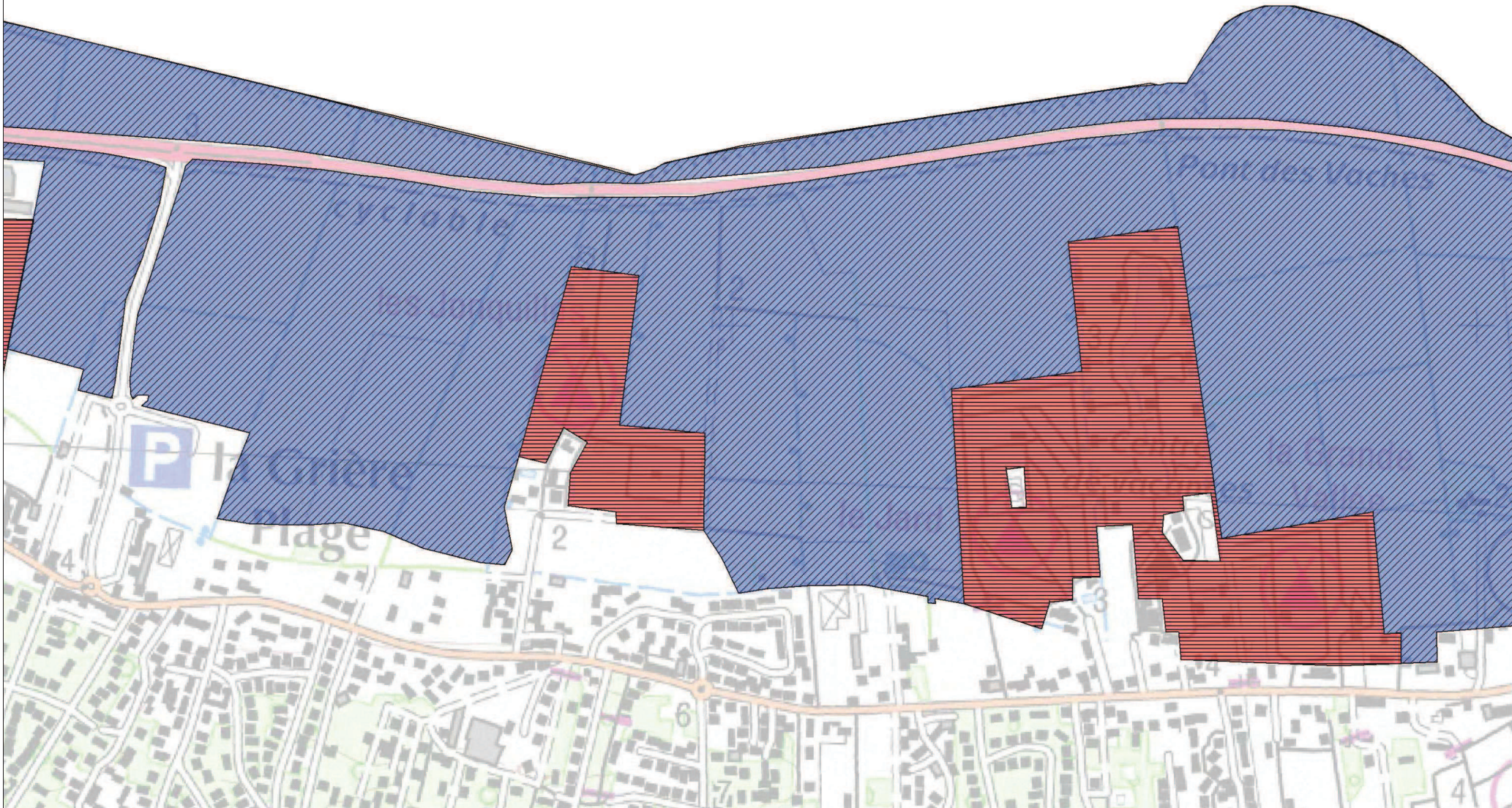
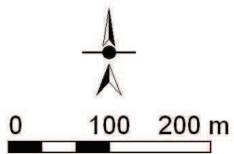
-  Classe 1 : ZH non fonctionnelle et sans intérêt écologique (campings, cultures, ...)
-  Classe 2
-  Classe 3
-  Classe 4 : ZH fonctionnelle avec un fort intérêt écologique

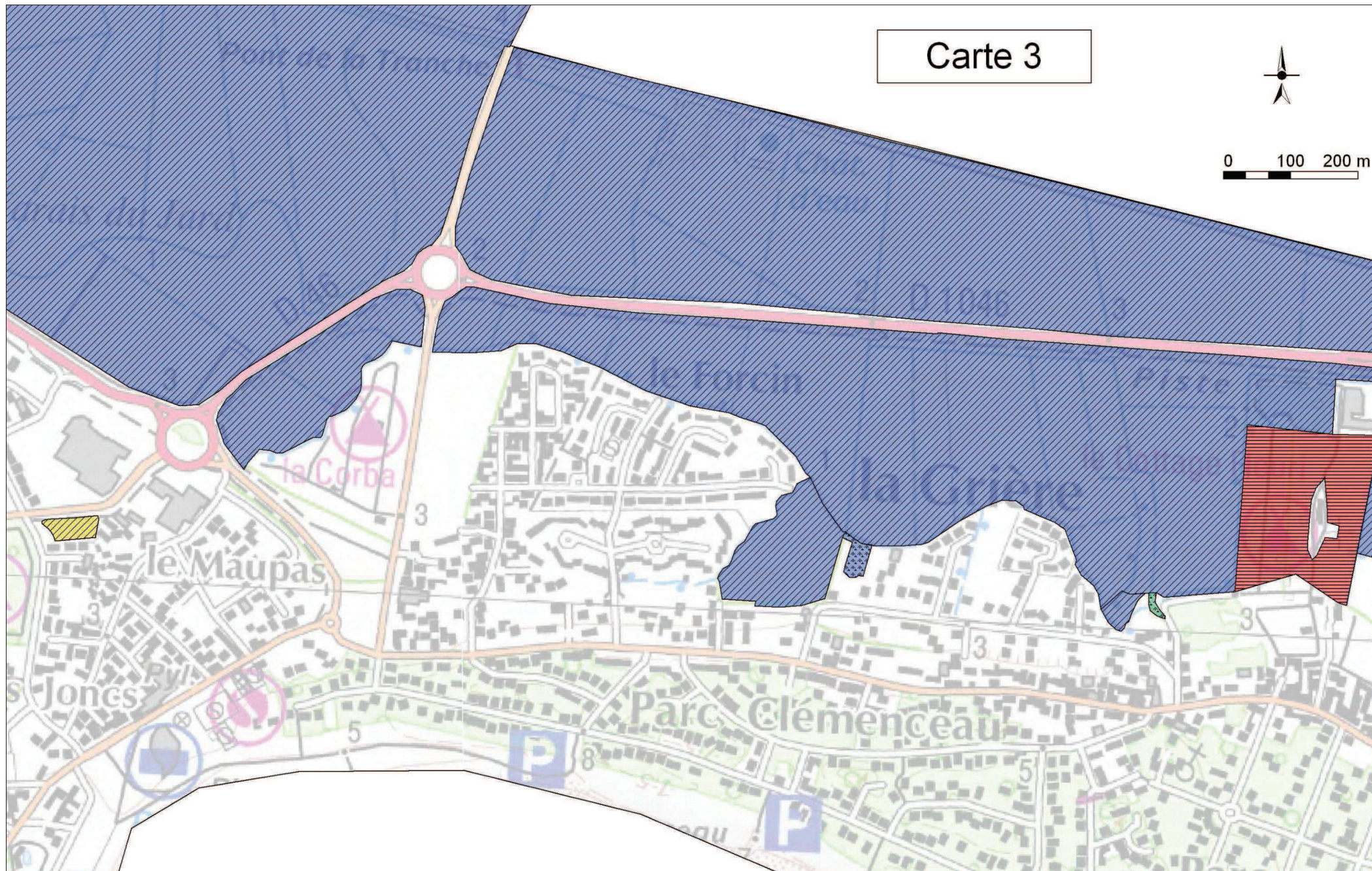


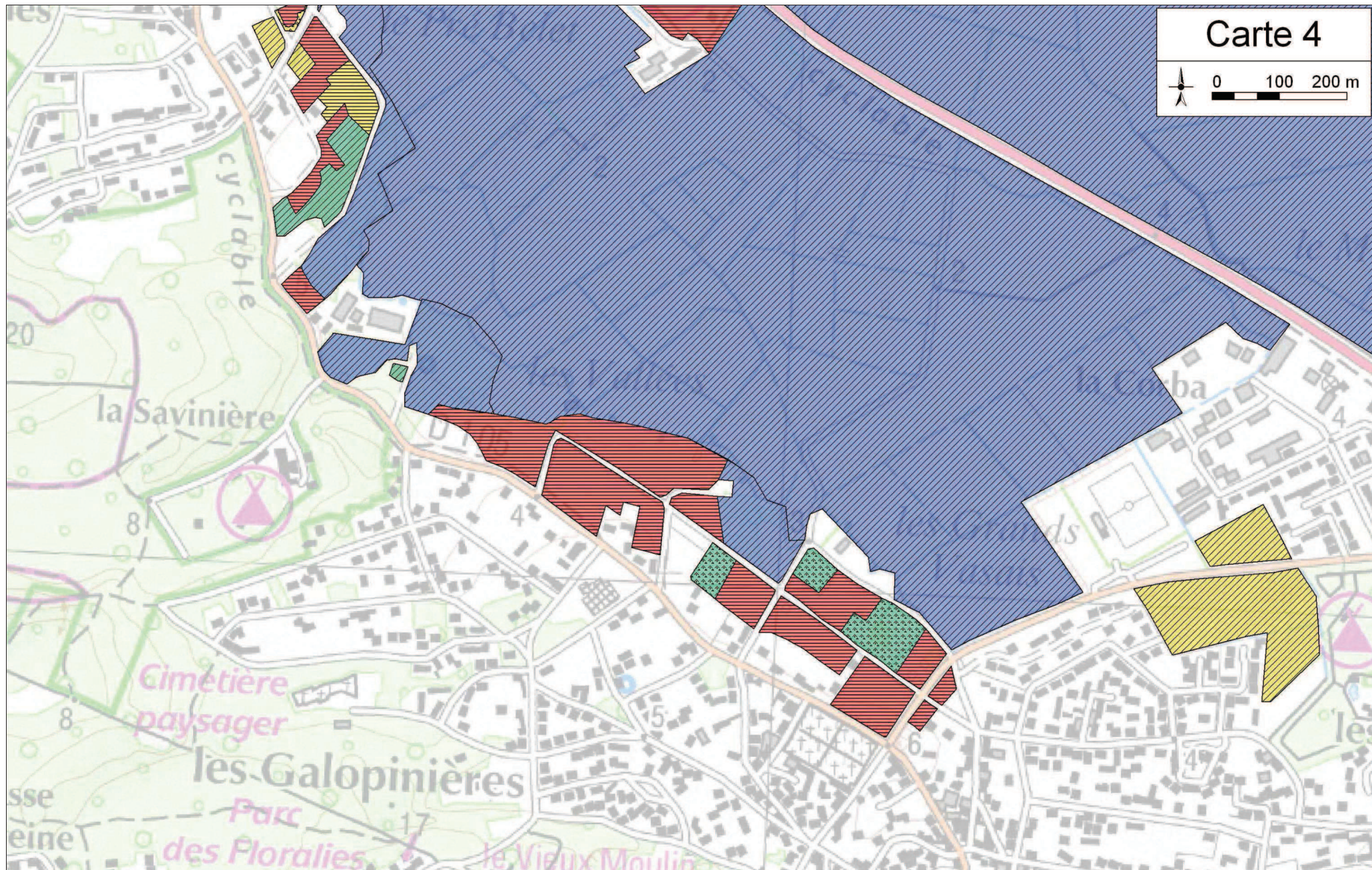
Carte 1

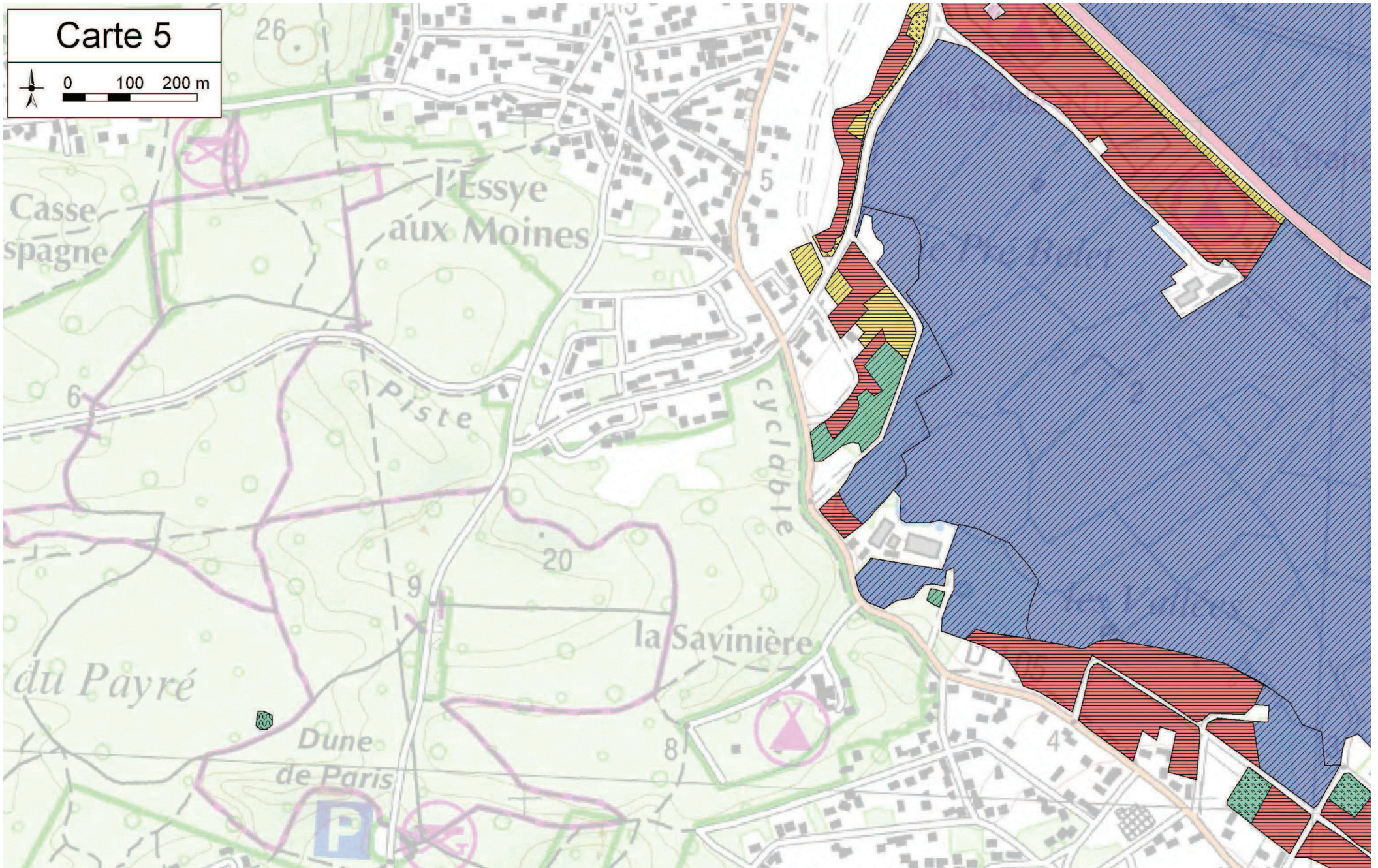


Carte 2

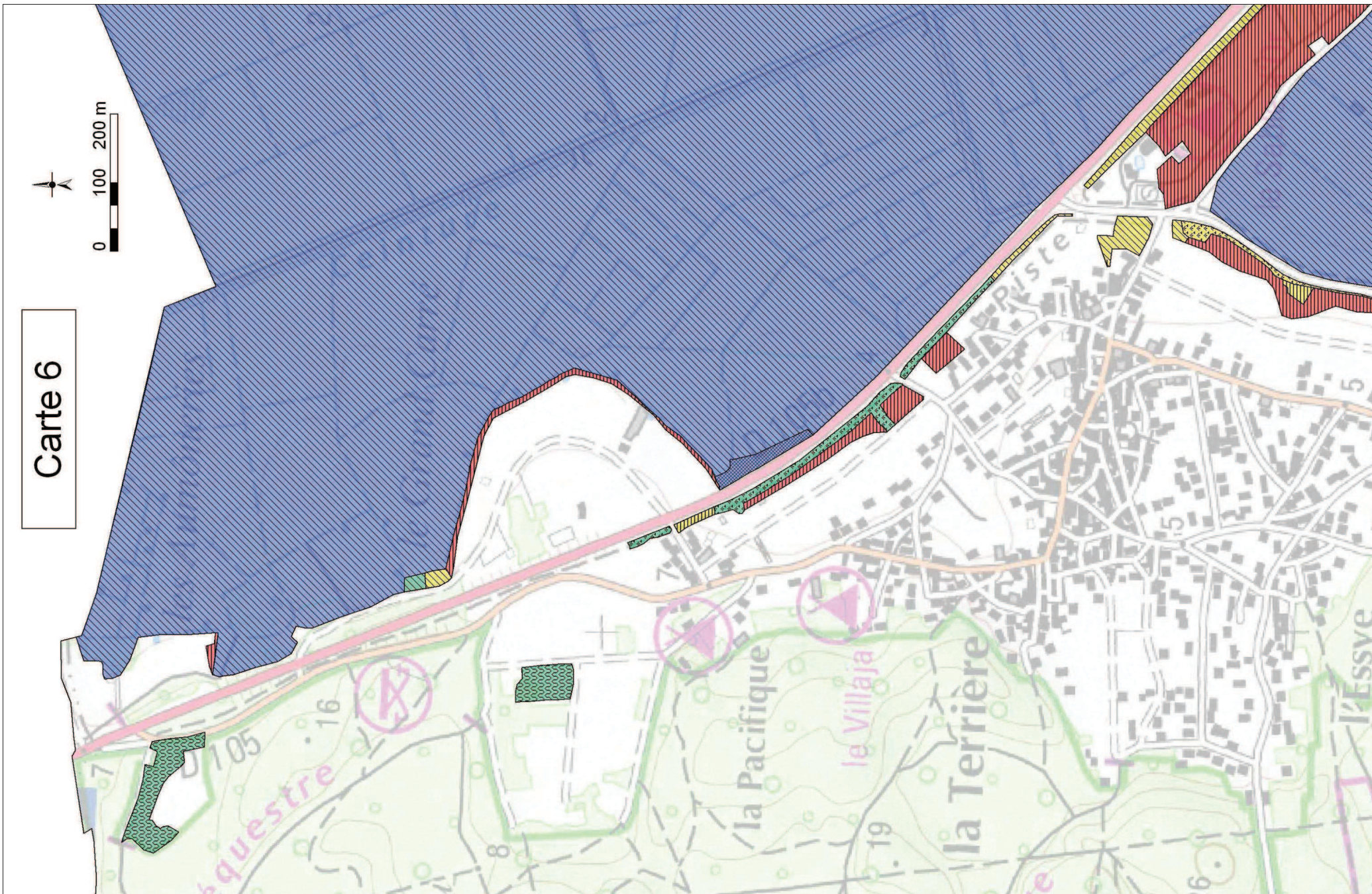
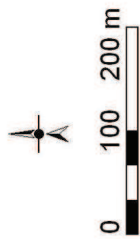








Carte 6





**DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL COMMUNAL
RECENSEMENT DES ZONES HUMIDES**
Commune de La Tranche sur Mer – Bassin versant du Lay

Méthode et résultats

AUTEUR : J. STREZYK
C. PARGUEZ (cartographie)

CONTROLE : D. PIERRE

EDITIONS :

- 1 exemplaire provisoire – Mairie – 13/06/2012
- 1 exemplaire définitif – Mairie – 03/07/2012

Juillet 2012

TABLE DES MATIERES

I- Introduction	5
I-1 Contexte	5
I-2 Objectif de l'étude.....	5
I-3 Définition des zones humides	5
II- Méthode d'inventaire	7
II-1 Délimitation des zones humides potentielles	7
II-2 Phase de concertation.....	9
II-2-1 Comité de pilotage	9
II-2-2 Information de la population	9
II-2-3 Rencontre avec les exploitants agricoles	9
II-3 Identification et délimitation des zones humides effectives	9
III- Résultats des prospections	11
III-1 Le Marais Poitevin	13
III-2 Habitats littoraux et halophiles	14
III-3 Milieu aquatique non marin.....	15
III-4 Roselières	16
III-5 Fourrés et prairies	17
III-6 Forêts	19
III-7 Terres agricoles et paysages artificiels.....	20
IV- Caractérisation des zones humides	21
V- Zones humides et PLU – Propositions de classement	22
Annexes	24
Annexe 1 : Délibération du conseil municipal pour la désignation du comité de pilotage	25
Annexe 2 : Délibération du conseil municipal pour l'approbation de l'inventaire communal des zones humides.....	26

TABLE DES ILLUSTRATIONS

Figures :

Figure 1 : Pré-localisation des zones humides	8
Figure 2 :Zones humides identifiées sur la commune de la Tranche sur Mer	12
Figure 3: Classement des zones humides effectives	21

I- INTRODUCTION

I-1 CONTEXTE

Assèchement, curage, drainage, industrialisation, pollution, remblaiement et urbanisation n'ont cessé de réduire la superficie des zones humides au cours des dernières décennies. Pourtant ces milieux assurent des fonctions écologiques à forte valeur : qualité des eaux, rétention des crues, biodiversité...

La Loi sur l'Eau de 1992 et la Directive Cadre sur l'Eau de 2000 ont mis en exergue le rôle déterminant des zones humides dans la protection et le bon fonctionnement des écosystèmes aquatiques. Toute politique de gestion de l'eau doit intégrer un diagnostic préalable de l'état de ces milieux et de leur rôle dans la protection de la ressource, dans la régulation des débits des cours d'eau et de conservation de la biodiversité.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne est structuré en 15 grandes orientations et dispositions fondamentales parmi lesquels la sauvegarde et la mise en valeur des zones humides. Ces principes sont déclinés et mis en œuvre localement dans le cadre des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) qui constituent le niveau pertinent de la politique de l'eau à l'échelle des bassins versants.

La commune de La Tranche sur Mer est concernée le SAGE du Lay qui a intégré la sauvegarde des zones humides dans ses objectifs.

I-2 OBJECTIF DE L'ETUDE

L'objectif de l'étude est de réaliser sur l'ensemble du territoire de la commune un inventaire exhaustif et une caractérisation typologique et fonctionnelle des zones humides.

I-3 DEFINITION DES ZONES HUMIDES

La législation française définit les zones humides comme *"des terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année"* (loi n°92-3 du 3 janvier 1992, dite "Loi sur l'Eau")

Les zones humides regroupent une grande diversité de milieux naturels qui constituent généralement des espaces tampons entre les milieux terrestres et les milieux aquatiques. Leur répartition dans le paysage, la nature des entrées et des sorties d'eau, leur diversité végétale et la structure de leur végétation sont conditionnées par la topographie, la nature des sols, la densité du réseau hydrographique...

Les fonctions des zones humides sont diverses et variées :

- régimes des eaux : contrôle des crues, recharge des nappes, soutien d'été ;
- qualité des eaux : épuration naturelle des eaux ;
- biodiversité : écosystèmes les plus riches en terme de biodiversité et d'habitat ;
- patrimoine culturel/savoir-faire .

II- METHODE D'INVENTAIRE

La méthodologie employée pour l'inventaire des zones humides sur la commune de La Tranche sur Mer est celle fournie par l'arrêté du 24 juin 2008 (modifié par l'arrêté du 1^{er} octobre 2009) précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L.214-7-1 et R.211-108 du code de l'environnement.

La démarche d'inventaire repose donc sur l'identification des critères explicités dans ces textes à savoir : **un hydrodynamisme caractéristique, une flore hygrophile et/ou une morphologie de sol liée à la présence prolongée d'eau.**

Afin d'optimiser notre travail d'expertise sur le terrain, notre méthode d'inventaire distingue deux niveaux d'identification des zones humides croissant selon le degré d'investigation :

Les zones humides potentielles représentent l'enveloppe des zones à forte probabilité d'être humides grâce à leur hydrodynamisme caractéristique mais qui peuvent avoir disparues sous l'effet direct ou indirect de l'anthropisation (assèchement, comblement, réseau routier, etc). Ce zonage potentiel est un document de travail servant à optimiser la phase de terrain en évitant de prospecter la surface totale de la commune.

Les zones humides effectives sont délimitées sur le terrain (donc "réellement humides") car elles présentent une flore ou un sol caractéristique. Elles correspondent donc à la définition de l'article L. 211-1 du code de l'environnement. Elles peuvent correspondre à la totalité ou à une partie du zonage potentiel, essentiellement en fonction des aménagements opérés sur le territoire donné.

II-1 DELIMITATION DES ZONES HUMIDES POTENTIELLES

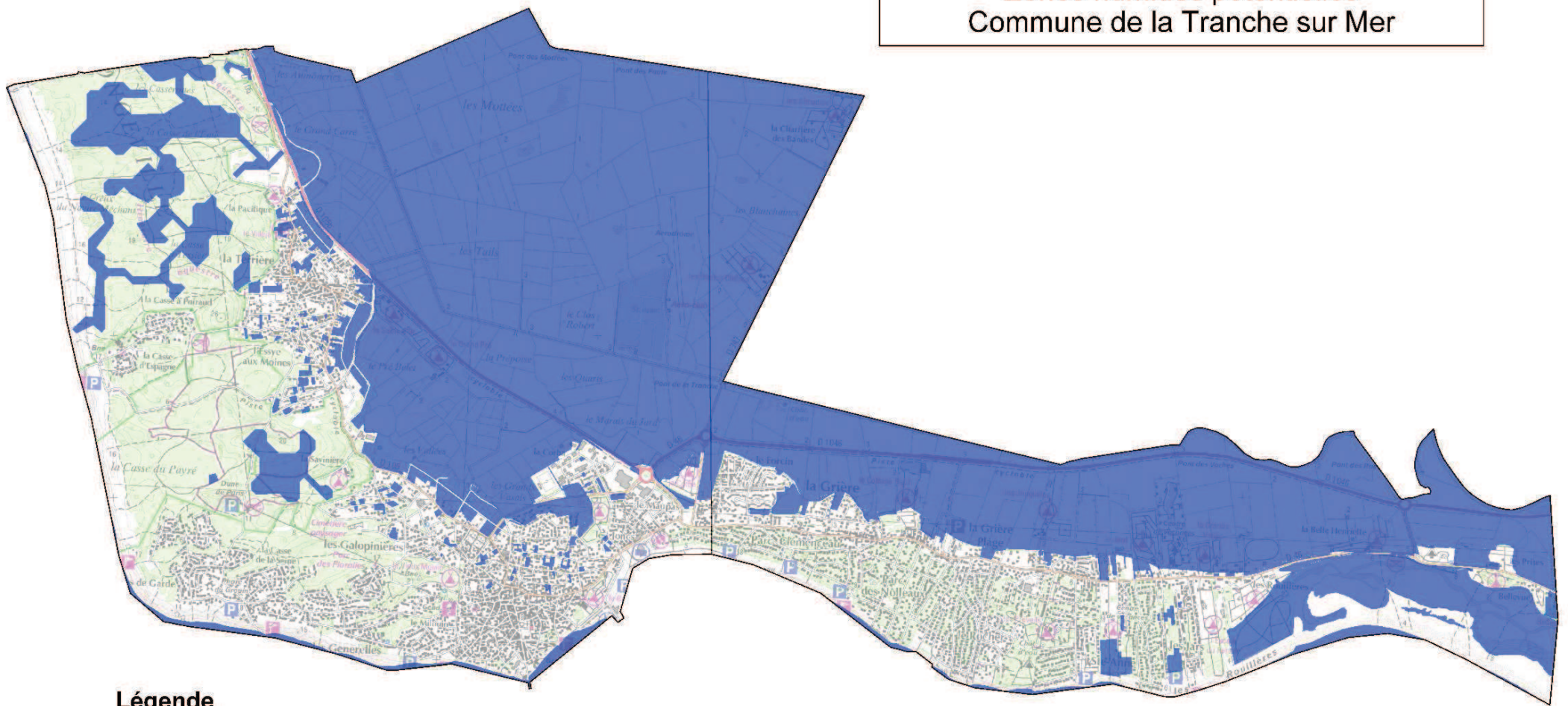
La délimitation des zones humides potentielle a été réalisée à partir de différents éléments cartographiques existants. L'analyse s'est appuyée sur les données suivantes :

- la photo aérienne .
- le réseau hydrographique ;
- la géologie ;
- l'indice climato-topographique (modèle numérique élaboré par l'Agrocampus de Rennes) ;
- la limite de la zone humide d'importance nationale du Marais Poitevin ;
- les données existantes sur le site Natura 2000 "Marais Poitevin".

La pré-localisation des zones humides issue de la synthèse de ces documents a été soumise à concertation au comité de pilotage afin de finaliser la carte des zones humides potentielles servant de base à la campagne de prospection de terrain.

Cette phase d'analyse nous a permis d'identifier près de **1 233 ha** en zones humides potentielles sur le territoire de la Tranche sur Mer. Cette délimitation représente **57 %** du territoire d'étude (*Figure 1 page 8*).

Zones humides potentielles Commune de la Tranche sur Mer



Légende

Echelle: 1/25 000

■ Zones humides potentielles

0 0,5 1 km



Figure 1 : Pré-localisation des zones humides

II-2 PHASE DE CONCERTATION

II-2-1 Comité de pilotage

Un comité de pilotage a été constitué dès le lancement de l'étude. Son rôle était d'assurer la liaison entre les riverains et le bureau d'étude, de partager sa connaissance du territoire et de valider les différentes étapes du diagnostic.

II-2-2 Information de la population

Une note synthétique présentant les objectifs de l'étude et son déroulement a été éditée par voie de presse et mise sur le site internet.
Un affichage en mairie a également été réalisé.

II-2-3 Rencontre avec les exploitants agricoles

Une partie des exploitants ont été rencontrés, à leur demande, sur les parcelles qu'ils exploitent.

II-3 IDENTIFICATION ET DELIMITATION DES ZONES HUMIDES EFFECTIVES

L'arrêté du 24 juin 2008, modifié par l'arrêté du 1^{er} octobre 2009, définit deux critères pour identifier les zones humides :

- la présence de sols dont la morphologie est caractéristique de la présence prolongée d'eau ;
- la prédominance d'une végétation hygrophile.

Une zone humide est un milieu présentant une végétation caractéristique de zone humide **et/ou** un sol hydromorphe.

La zone humide d'importance national "Marais Poitevin" n'a pas fait l'objet de vérification. Sa délimitation étant validé au niveau national, l'ensemble du Marais Poitevin est classé en zone humide.

Etude du critère pédologique

Est considéré comme milieu humide, un milieu dont le sol est caractéristique de zone humide selon l'arrêté du 1^{er} octobre 2009, c'est à dire qu'il présente des traces de réduction ou d'oxydation liées à la présence prolongé d'eau dans le sol.

Les sondages ont été réalisés à la tarière à main sur une profondeur d'au moins 80 cm, quand l'épaisseur de sol le permettait.

Remarque sur le critère sol : Dans le cas des sols sableux ne présentant pas de traces d'hydromorphie caractéristiques des zones humides, il a été nécessaire de prendre en compte le contexte hydrogéomorphologique du milieu. En effet, le sable est un sol appauvri en fer dans lequel le caractère humide du milieu ne se traduit pas forcément par les traces d'hydromorphie habituelles. Cela a été le cas sur la plupart des terrains en cultures où généralement aucune végétation spontanée ne se développe.

Les critères suivants ont donc été pris en compte afin de compléter le profil du sol et pouvoir caractériser la présence de zone humide ou non :

- présence d'eau stagnante dans les fossés bordant les cultures ;
- hauteur d'eau dans le sondage du sol ;
- informations sur le niveau de la nappe d'eau prises auprès des exploitants agricoles rencontrés sur place (terrain inondé en hiver, présence d'eau dans les fossés en été, ...) ;
- développement de végétation hygrophile à proximité du terrain ;
- topographie du terrain : terrain plus ou moins élevé par rapport aux parcelles alentours.

Etude du critère végétation

Sur des placettes homogènes d'un point de vue de la végétation et des conditions du milieu, un relevé de végétation a été réalisé afin de déterminer les espèces dominantes du cortège floristique. La liste des espèces dominantes est ensuite comparée à la liste des espèces caractéristiques de zone humide (annexe de l'arrêté du 24 juin 2008, modifié par l'arrêté du 1^{er} octobre 2009). Si au moins la moitié des espèces dominantes est caractéristique de zone humide alors le milieu est considéré comme humide.

Les prospections de terrain ont été réalisées en différentes périodes de l'année, permettant un aperçu complet de la végétation en place. Les inventaires écologiques ont été réalisés aux dates suivantes :

- 11 mai 2011 ;
- 18 mai 2011 ;
- 31 mai 2011 ;
- 09 juin 2011 ;
- 28 juin 2011 ;
- 29 juin 2011 ;
- 30 juin 2011 ;
- 06 juillet 2011 ;
- 19 juillet 2011 ;
- 21 juillet 2011 ;
- 25 juillet 2011 ;
- 18 août 2011 ;
- 24 août 2011.

Délimitation des zones humides

Dans un premier temps, la frontière supposée de la zone humide est définie à vue à partir des changements de végétation, des ruptures de pentes ou d'éléments caractéristiques du paysage.

Ensuite, afin de confirmer cette limite, des relevés de sol et de végétation ont été réalisés de part et d'autre de la frontière supposée. La limite réelle est définie lorsque les deux critères ne sont pas vérifiés selon l'arrêté.

III- RESULTATS DES PROSPECTIONS

La phase de prospection a ensuite permis d'identifier sur la commune de la Tranche sur Mer une surface cumulée des zones humides effectives d'environ 1 050 ha, soit **48% du territoire**, 41% étant occupés par le Marais Poitevin.

Ainsi, près de 90% des zones humides potentielles ont été identifiées comme zones humides effectives.

Parmi les zones recensées, plus de 90% présentent un fort intérêt écologique et hydrologique (Marais Poitevin, la lagune de la Belle Henriette et la frange littorale) et sont des milieux déjà inclus dans des périmètres réglementaires (Natura 2000, ONZH). Certaines zones humides dégradées ont également été identifiées sur ce territoire (campings, cultures).

Quatre grands ensembles de zones humides se distinguent sur la commune :

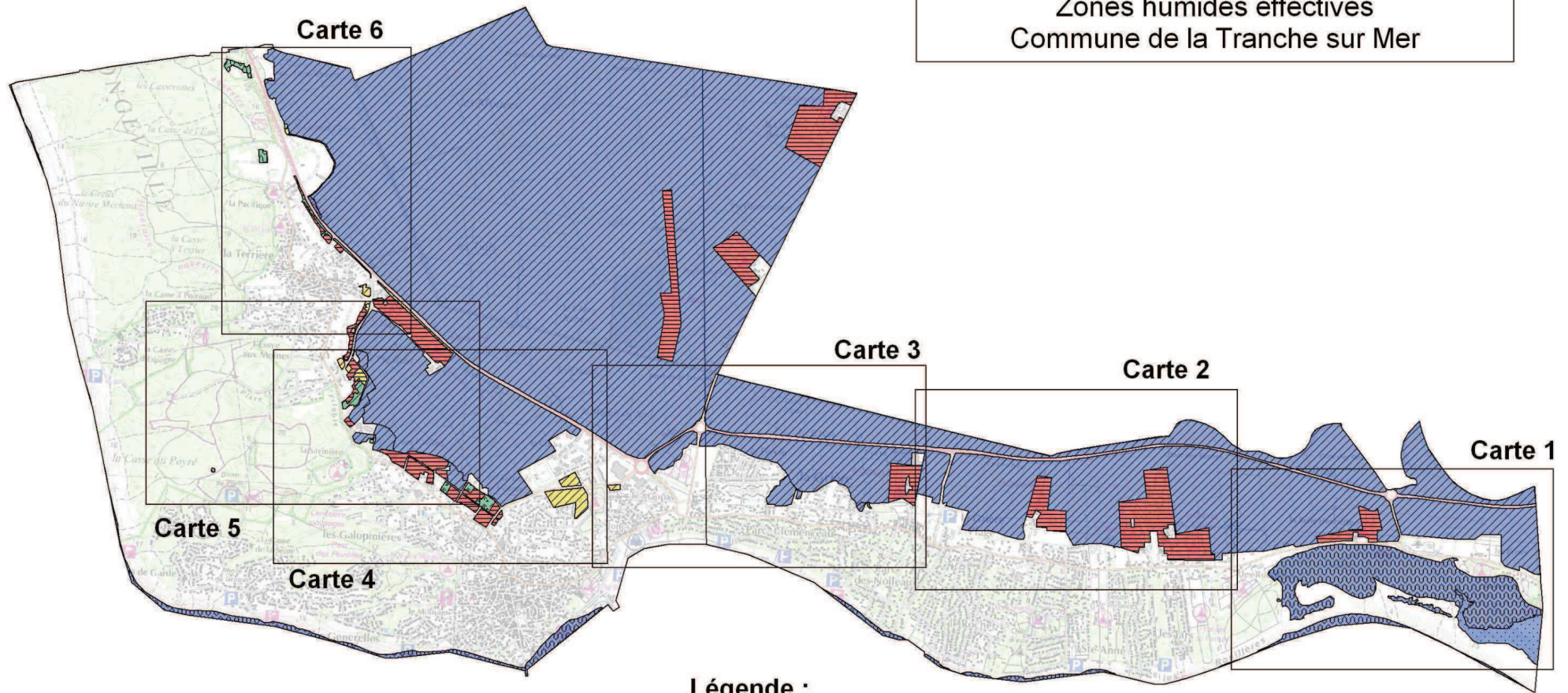
- le Marais Poitevin ;
- les secteurs de transition dune/marais ;
- la lagune de la Belle Henriette ;
- la frange littorale.

Le Marais Poitevin représente à lui seul 895 ha, soit 85% des zones humides effectives. Sur le reste de la commune, les habitats se répartissent de la manière suivante :

Tableau 1: Surface des habitats des zones humides (hors Marais Poitevin) et pourcentage par rapport aux zones humides effectives

Habitats	Surface (ha)	%
Terres agricoles et paysages artificiels	69,42	6,62
Habitats littoraux et halophiles	63,19	6,03
Fourrés et prairies	10,48	1,00
Milieux aquatiques non marins	7,48	0,71
Roselières	2,44	0,23
Forêts	0,28	0,03

Zones humides effectives
Commune de la Tranche sur Mer



Légende :

Typologie CORINE Biotope

- 1 : Habitats littoraux et halophiles ; dépressions intradunales humides
- 2 : Milieux aquatiques non marins (mares, point d'eau)
- 3 : Landes, fruticées et prairies
- 4 : Forêts
- 5 : Tourbières et marais (roselières)
- 8 : Terres agricoles et paysages artificiels (cultures, campings)

Classement des zones humides

- Classe 1 : ZH non fonctionnelle et sans intérêt écologique (campings, cultures, ...)
 - Classe 2
 - Classe 3
 - Classe 4 : ZH fonctionnelle avec un fort intérêt écologique
- ↓

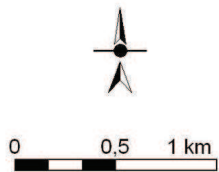


Figure 2 :Zones humides identifiées sur la commune de la Tranche sur Mer

III-1 LE MARAIS POITEVIN

Sur la commune de la Tranche sur Mer, le Marais Poitevin est principalement composé de prairies mésohygrophiles à hygrophiles des systèmes eu-saumâtres. Ces prairies présentent un taux de sel résiduel qui induit la présence d'une flore spécifique, d'intérêt communautaire (ex : présence de Renoncules à feuilles d'Ophioglosse). Elles sont également caractérisées par un microrelief parcellaire, inhérent aux anciens chenaux de retrait de la mer qui induit un gradient d'humidité variable en fonction de la topographie.



Photos 1 et 2: le Marais Poitevin

Végétation associée

En fonction de la microtopographie, plusieurs milieux se distinguent, présentant des associations végétales différentes :

- les bourrelets de dépôts des résidus de curage des fossés en pourtour (formation mésophile) ;
- les marais plats (prairies mésohygrophiles) ;
- les pentes intermédiaires (formation mésohygrophile saumâtre) ;
- les dépressions humides.

Intérêt du milieu

Le Marais Poitevin, classé Zone Humide d'Importance Nationale, est concerné par plusieurs périmètres d'inventaires et de protection des milieux naturels (ZNIEFF, ZICO, Natura 2000). Il constitue un écosystème d'une richesse d'espèces végétales et animales considérables et d'intérêt communautaire.

Etat de conservation

Cet espace, principalement utilisé pour la fauche ou le pâturage, est maintenu en bon état de conservation. La ressource en eau souterraine du Marais Poitevin est cependant fortement sollicitée par les activités agricoles.

III-2 HABITATS LITTORAUX ET HALOPHILES

Ce type d'habitat comprend :

- les dépressions intradunales humides que l'on retrouve au niveau de la Belle Henriette ainsi qu'à la lisière de la forêt de Longeville, au Nord de la Commune ;
- les sables et vases soumis aux marées, situés sur la frange littorale.



Photos 3 et 4 : Dépression intradunale humides de la Belle Henriette

Végétation associée

Présentes sur sols sableux, les dépressions intradunales sont engorgées pendant des périodes plus ou moins longues. Les baisses topographiques permettent de maintenir une humidité suffisante sur une période assez longue pour le développement d'une végétation de zones humides dominées par des joncs ou des carex. Ces dépressions peuvent également présenter le développement de Roselières.

Les sables et vases de la frange littorale sont quant à eux des espaces inondés à chaque marée haute. Il s'agit du schorre, ce milieu est dépourvu de plantes vasculaires.

Intérêt du milieu

Ces milieux sont concernés par plusieurs périmètres d'inventaires et de protection des milieux naturels (ZNIEFF, ZICO, Natura 2000) dans lesquels des descriptions d'espèces animales ou végétales d'intérêt remarquables ou patrimoniales ont été faites.

La dépression intradunale humide de la Belle Henriette présente un intérêt particulier pour le Pélobate cultripède (*Pelobates cultripipes*), espèce d'amphibien rare et menacée dont ce site lui sert de lieu de reproduction.

Les sables et vases de la frange littorale ont une importance particulière comme source de nourriture pour les anatidés et les limicoles.

Etat de conservation

Ces milieux sont bien conservés. Pourtant une zone comme la Belle Henriette peut subir un impact négatif, dû à la fréquentation touristique printanière et estivale, sur le potentiel de reproduction avien et sur la pérennité des groupements floristiques des milieux dunaires.

III-3 MILIEU AQUATIQUE NON MARIN

Ce milieu concerne la lagune de la Belle Henriette associée à une roselière de pourtour. Il s'agit d'une zone humide littorale exceptionnelle par la richesse de ses habitats. Cette lagune, complètement séparée de l'océan par un cordon dunaire, bénéficie d'apports d'eau salée exceptionnels par surverses, notamment lors de tempêtes.

Cette lagune, comprise dans des périmètres d'inventaires et de protection des milieux naturels (ZNIEFF, ZICO, Natura 2000), présente un fort intérêt écologique. Elle constitue l'une des plus belles stations de *Pélobate cultripède* du littoral atlantique et tient lieu de site d'accueil pour de nombreuses espèces d'oiseaux migrateurs, hivernants et nicheurs. De nombreuses espèces végétales protégées à l'échelle régionale et nationale y sont également inventoriées.

III-4 ROSELIERES

Ces formations à Roseaux et formations associées sont des associations pratiquement monospécifiques. Elles possèdent un grand intérêt dans l'épuration des eaux et peuvent héberger des espèces végétales ou animales de fort intérêt patrimonial.

Cet habitat est surtout présent de manière rivulaire mais peut également s'étendre sur des parcelles entières.



Photo 5 : Roselière

Végétation associée

Ces milieux présentent une dominance quasi-exclusive de *Phragmites australis* (Roseau vrai).

Intérêt du milieu

Les roselières possèdent un rôle important pour l'épuration et la rétention des eaux.

Elles sont également susceptibles d'accueillir des espèces d'intérêt patrimonial :

- orchidées pour les espèces végétales ;
- odonates, avifaune, batrachofaune pour les espèces animales.

Etat de conservation

Les roselières sont en générale bien développées et dans un bon état de conservation. Cependant, on retrouve dans certaines zones des roselières peu développées, par exemple dans des terrains très entretenus, ou à l'inverse des roselières en cours d'enfrichement suite à un abandon des terrains.

III-5 FOURRES ET PRAIRIES

Ce type d'habitat regroupe les fourrés de terrain laissés à l'abandon, ainsi que des prairies humides eutrophes.



Photo 6 : Prairie humide eutrophe



Photo 7 : Fourré

Végétation associée

Ces milieux peuvent présenter une grande diversité végétale. Le tableau suivant liste les principales espèces caractéristiques des zones humides et dominantes sur ces parcelles.

Tableau 2 : Principales espèces caractéristiques des zones humides présentes dans les prairies et fourrés de la Tranche sur Mer

Famille	Nom vernaculaire	Nom latin
Convolvulacées	Liseron des haies	<i>Calystegia sepium</i>
Rosacées	Potentille ansérine	<i>Potentilla anserina</i>
Labiées	Menthe	<i>Mentha sp.</i>
Equisetacées	Prêle	<i>Equisetum sp.</i>
Onagracées	Epilobe hérissée	<i>Epilobium hirsutum</i>
Composées	Pulicaire commune	<i>Pulicaria vulgaris</i>
	Eupatoire à feuilles de chanvre	<i>Eupatorium cannabinum</i>
Malvacées	Guimauve officinale	<i>Althæa officinalis</i>
Cyperacées	Carex	<i>Carex sp.</i>
Juncacées	Joncs	<i>Juncus sp.</i>
Iridacées	Iris des marais	<i>Iris pseudacorus</i>
Oléacées	Frêne élevé	<i>Fraxinus excelsior</i>
Salicacées	Saule	<i>Salix sp.</i>
	Peuplier noir	<i>Populus nigra</i>
	Peuplier blanc	<i>Populus alba</i>

Intérêt du milieu

Les prairies peuvent renfermer une diversité floristique intéressante et constituer des milieux variés. Ils sont susceptibles d'accueillir une entomofaune variée. Ces milieux peuvent également être intéressants pour les oiseaux, les insectes pouvant y attirer passereaux et autres insectivores, ainsi que certains granivores attirés par les graminées.

Les fourrés quant à eux servent de zone de refuge pour certains mammifères et peuvent attirer certains oiseaux se nourrissant des baies sauvages.

Etat de conservation

Sur la Tranche sur Mer, certaines prairies humides sont entretenues par le pâturage, par exemple, alors que d'autres sont laissées à l'abandon et forment des prairies humides à hautes herbes. Les fourrés, formant généralement de grands ensembles en bordure du Marais Poitevin, sont des milieux en cours d'enfrichement pour cause d'un manque d'entretien.

III-6 FORETS

Cet habitat concerne une petite forêt alluviale résiduelle en limite du Marais Poitevin et est défini au sein du site Natura 2000.

Végétation associée

Cet habitat est dominé par le Frêne, le Saule et l'Aulne.

Intérêt du milieu

Ces boisements humides inondables constituent avec le réseau hydraulique dense un milieu favorable à l'accueil de nombreuses espèces d'intérêt patrimonial.

L'emblématique Loutre d'Europe (annexe 2, Directive Habitats) s'y réfugie pour s'alimenter et se reproduire. De nombreuses espèces de Chauves-souris arboricoles trouvent gîte et couvert dans ces milieux où elles consomment les insectes volants. Le Vespertilion de Daubenton et le Vespertilion de Bechstein, deux espèces de l'annexe 2 de la Directive habitats, en font partie.

Trois grands coléoptères de la Directive Habitats (annexe 2) sont directement liés dans le Marais Poitevin aux ripisylves et à ces boisements humides : la Rosalie des Alpes, le Grand Capricorne et le Lucane cerfvolant. En effet, leurs larves xylophages nécessitent de grandir sur des bois morts ou des arbres dépérissant comme le coeur des frênes taillés en têtard qui se creusent avec le temps.

Enfin, le réseau hydraulique et les arbres attenants constituent un habitat particulièrement favorable pour plusieurs espèces d'amphibiens de l'annexe 4 de la Directive Habitats, telles que la Rainette arboricole, la Grenouille agile, la Grenouille rousse ou encore le Triton marbré.

Enjeux de conservation et menaces

L'abandon de l'entretien de ces boisements qui ne présentent plus d'intérêt économique pour le bois de chauffage, se traduit par un comblement du réseau hydraulique et un non renouvellement des arbres dépérissants.

III-7 TERRES AGRICOLES ET PAYSAGES ARTIFICIELS

Ce type de zone correspond aux zones humides incluses dans les cultures, les campings du Marais Poitevin, ainsi que l'aérodrome de la Tranche sur Mer.



Photo 8 et 9 : Terrains cultivés

Végétation associée

Ces milieux étant modifiés, il n'y a pas de cortège floristique typiquement associé.

Intérêt du milieu

Ces milieux possèdent très peu d'intérêt écologique.

Etat de conservation

Ces milieux n'étant plus fonctionnels et ayant perdu leur intérêt écologique peuvent être considérés en mauvais état de conservation.

IV- CARACTERISATION DES ZONES HUMIDES

Afin d'assurer une meilleure gestion du territoire par la commune, les zones humides ont été classées selon leur intérêt hydrologique et écologique. Au regard de l'état des différents milieux prospectés, nous avons défini les 4 classes de la manière suivante :

Classe 1 : les zones humides les plus dégradées sur la commune correspondent aux espaces cultivés, mais également à l'aérodrome et aux campings se trouvant dans la zone humide du Marais Poitevin. Concernant ces campings, les zones imperméabilisées d'une surface conséquente (zones d'accueil, infrastructures collectives et parkings) ont été retirés de l'inventaire tandis que les espaces campables, qui n'ont pas perdu entièrement leur caractère de zones humides, ont été retenus mais classés comme zone dégradée.

Classe 2 et 3 : les zones humides plus ou moins bien impactées se trouvent principalement dans l'espace de transition entre le marais et les dunes. Dans ce secteur se retrouvent surtout des cultures associées à des zones humides plus intéressantes telles que des roselières. Il existe également quelques petites zones humides situées en milieu urbanisé ne présentant pas d'intérêt notable alors que d'autres, se trouvant aux abords de la forêt de Longeville, présentent un intérêt écologique plus important.

Classe 4 : les zones humides les plus importantes comprennent la totalité du Marais Poitevin (hors campings et aérodrome) ainsi que la lagune de la Belle Henriette et la frange littorale. Certaines zones non dégradées se trouvant directement en connexion avec la zone humide du Marais Poitevin ont également été considérées de classe 4 car elles assurent une continuité écologique et hydrologique avec le marais.

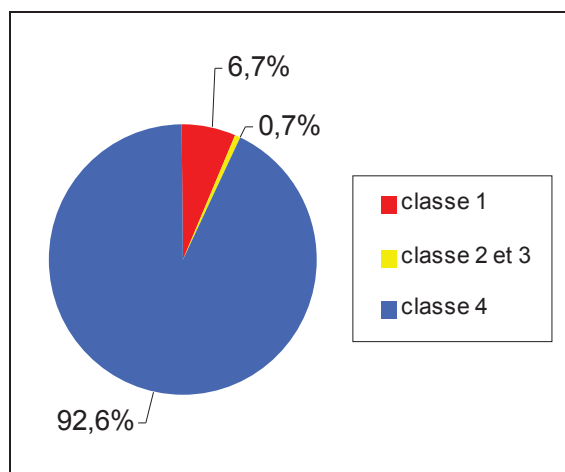


Figure 3: Classement des zones humides effectives

V- ZONES HUMIDES ET PLU – PROPOSITIONS DE CLASSEMENT

Le SDAGE "Loire-Bretagne" arrêté en 2009 rappelle que les zones humides ont un rôle irremplaçable et que leur préservation et leur protection doivent être menées selon les principes suivants : maintien de la diversité, de l'intégrité d'entités écologiques, conservation du système naturel de régulation quantitative et qualitative de la ressource en eau. La disposition 8A-1 du SDAGE 2009 précise que " **les PLU doivent être compatibles avec les objectifs de protection des zones humides prévus dans les SAGE**. A ce titre, les PLU incorporent dans les documents graphiques les zones humides inventoriées dans une ou des zones suffisamment protectrices et, le cas échéant, précisent, dans le règlement ou dans les orientations d'aménagement, les dispositions particulières qui leur seront applicables en matière d'urbanisme, par exemple le classement en zones N, assorti de mesures du type :

- interdiction d'affouillement et d'exhaussement du sol,
- interdiction stricte de toute nouvelle construction,
- protection des boisements par classement en espace boisé."

Concernant les zones humides de fort intérêt (classe 3 ou 4), trois axes de réflexions peuvent ainsi être envisagés sur la commune :

- **le maintien des zones agricoles en zone A dans le PLU** ; il s'agit des « secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles » (article R.123-7 du code de l'urbanisme). C'est un régime strict et surveillé, seules les constructions ou installations nécessaires aux services publics et à l'exploitation agricole y sont autorisées ;
- **la valorisation des zones humides situées en bordure des zones urbaines** (ex: intégration dans des coulées vertes ou des espaces verts) ;
- **le maintien en bon état des zones humides de fort intérêt** par leur classement en zone naturelle (zone N dans le PLU) et en évitant tout drainage, comblement ou assèchement ; les zones N sont les « *secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels* » (article R. 123-8 du code de l'urbanisme). De manière générale, il faut éviter

l'isolement et le fractionnement des zones humides afin qu'elles puissent assurer au mieux leur fonction :

hydrologique : en interceptant les écoulements superficiels et souterrains ;

biologique : en évitant le cloisonnement des populations végétales et animales sauvages.

Concernant les zones humides de plus faible intérêt (classe 1 et 2), le comité de pilotage peut décider de les inclure en zone urbaine. Dans ce cas, une procédure de déclaration ou d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau et des milieux aquatiques devra être engagée en cas de projet. Elle consiste en un dépôt d'un dossier d'incidence pour instruction auprès de la police de l'eau. Des mesures compensatoires devront être prévues en accompagnement du projet.

La mise en place de mesures compensatoires dans le cas d'une destruction de zones humides est une obligation réglementaire selon la disposition 8B_2 du SDAGE Loire-Bretagne : « *Dès lors que la mise en oeuvre d'un projet conduit, sans alternative avérée, à la disparition de zones humides, les mesures*

compensatoires proposées par le maître d’ouvrage doivent prévoir, dans le même bassin versant, la création ou la restauration de zones humides équivalentes sur le plan fonctionnel et de la qualité de la biodiversité. A défaut, la compensation porte sur une surface au moins égale à 200 % de la surface supprimée. La gestion et l’entretien de ces zones humides doivent être garantis à long terme. »

- ▶ **Annexe 1 : Délibération du conseil municipal pour la désignation du comité de pilotage**

- ▶ **Annexe 2 : Délibération du conseil municipal pour l'approbation de l'inventaire communal des zones humides**

ANNEXE 1 : DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA DESIGNATION DU COMITE DE PILOTAGE

ANNEXE 2 : DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'APPROBATION DE L'INVENTAIRE COMMUNAL DES ZONES HUMIDES